

Règlement Intérieur

Domaine du Oulenbach

ARTICLE 1 : L'ensemble du Domaine est placé sous Vidéo-surveillance, par l'acceptation de ce règlement et pour toute réservation sur le Domaine vous acceptez et vous donnez votre accord sur l'enregistrement de vos faits et gestes sur le site ainsi qu'à l'utilisation de ces images au besoin de la direction.

ARTICLE 2 : Toute réservation d'un emplacement ou de plusieurs emplacements de pêche se fera pour un minimum de 48 heures. Les week-ends devront être réservés du Vendredi au Dimanche MINIMUM. L'intégralité, soit 100%, de la somme de la réservation est à verser avant validation de celle-ci par les propriétaires du Domaine. Après validation de la réservation, nous vous communiquerons les éléments d'accès au site.

ARTICLE 3 : En cas d'annulation plus de 2 mois avant votre date d'arrivée prévue, votre paiement pourra être reporté sur une session ultérieure sous 6 mois suivant la date d'arrivée prévue et sous réserve de disponibilité. Si votre annulation intervient moins de 2 mois avant la date d'arrivée, il sera perdu si vous ne venez pas ou il pourra être cédé à un tiers. Aucun remboursement, report ou avoir en cas de départ anticipé de la part du pêcheur ne sera effectué quel qu'en soit la raison.

ARTICLE 4 : La courtoisie, l'entraide et le respect du matériel mis à votre disposition et la discrétion (moins de bruit possible) sont de rigueur.

ARTICLE 5 : Les arrivés sur les postes se font à partir de 12 heures le matin. Les départs se feront au maximum à 10 heures le matin.

ARTICLE 6 : Lors de votre arrivée merci de bien vouloir contrôler la propreté et l'état général du poste de pêche dont vous prenez possession. Lors de votre départ le poste de pêche doit être propre et sans AUCUN détritus ! Des poubelles sont à dispositions sur chaque poste et seront vidées régulièrement, merci d'en faire bon usage !

ARTICLE 7 : Des toilettes sont à votre disposition 24h/24h et 7j/7j. Merci de tenir ces lieux dans un état propre et impeccable ! Il est strictement interdit de faire ses besoins quel qu'il soit au bord des étangs.

ARTICLE 8 : La baignade est formellement interdite sur l'ensemble du domaine. La navigation sur les étangs avec quelque matériel que ce soit (barque, zodiac, ou tout matériel flottant) est formellement interdite.

ARTICLE 9 : Après votre installation, la circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit. Les véhicules devront être stationnés derrière vos postes ou sur les emplacements prévus à cet effet et ceux pour toute la durée de votre séjour sur le Domaine. En cas de déplacement pendant la session, vos véhicules devront rester stationnés devant le domaine sur le parking prévu à cet effet.

ARTICLE 10 : L'accès au site et la barrière doivent systématiquement être refermés et sécurisés après votre passage.

ARTICLE 11 : Tout accompagnant des pêcheurs sur le site devra être déclaré au préalable et se verra dans l'obligation de régler un montant de 10 euros / 24heures. Tout accompagnant de moins de 12 ans pourra accéder au site après déclaration préalable de sa présence et ceux gratuitement. ATTENTION : Les mineurs doivent être en permanence placé sous votre surveillance et le Domaine décline toutes responsabilité en cas d'accident ou problème lié aux pêcheurs, aux accompagnants et à vos enfants.

ARTICLE 12 : Les visites sur le site sont interdites. Toutes personnes présentes sur le site sans réservation ou autorisation écrite de la direction devra s'acquitter du tarif journalier de 10 euros.

ARTICLE 13 : Les personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de produits stupéfiants seront exclues du site pour leurs propres sécurités et celles des autres personnes et pêcheurs présents.

ARTICLE 14 : Une assurance de responsabilité civile est obligatoire avant d'entrer sur le site (un justificatif pourra vous être demandé).

ARTICLE 15 : Il est interdit de couper des arbres, arbustes ou branches d'arbres. Merci de respecter notre amie la nature.

ARTICLE 16 : Tout feux au sol est formellement interdit. Seuls les feux hors sol seront tolérés sur le Domaine.

ARTICLE 17 : L'ensemble des postes de pêches sont des postes pour 1 PECHEUR. Si vous souhaitez pêcher à 2 pêcheurs sur le même poste, il faudra procéder à la réservation d'un poste à coter de celui souhaité à la réservation.

EN CAS DE NON-RESPECT DE CE REGLEMENT INTERIEUR, LES PROPRIETAIRES ET LES PERSONNES MANDATEES PAR LES PROPRIETAIRES SE RESERVE LE DROIT DE DECIDER SI L'INFRACTION JUSTIFIE UNE EXCLUSION IMMEDIATE SANS AUCUN RECOURT OU POSSIBILITE DE REMBOURSEMENT.

LA DIRECTION DECLINE TOUTES RESPONSABILITES EN CAS D'INCIDENTS SUR L'ENSEMBLE DU DOMAINE (vol, accident, noyade, bagarre ou autre...) ET SE RESERVE LE DROIT A L'ACCES DE SON DOMAINE OU NON.

REGLEMENT DE PÊCHE A LA CARPE

ARTICLE 1 : La pêche de la carpe sur le Domaine se pratique strictement en NO-KILL.

ARTICLE 2 : Les pêches aux leurres, vifs ou toute pêche autre que la pêche de la carpe en batterie sont formellement interdites sous peine d'exclusion sauf accord préalable des propriétaires.

ARTICLE 3 : La pêche de la carpe se pratique en batterie de 3 cannes par pêcheurs MAXIMUM.

ARTICLE 4 : Chaque poste sera occupé par 1 pêcheur et batterie de 3 cannes. Si vous souhaitez être à deux pêcheurs sur un seul poste il vous faudra alors réserver le poste à côté ou en face du vôtre en fonction de l'étang et ceux pour des raisons de respect de zones de pêche et afin de ne pas surcharger les plans d'eaux.

ARTICLE 5 : Seul les biwy, broly ou encore tonnelle de couleur verte, noir, marron, ou camouflage seront acceptés sur le domaine.

ARTICLE 6 : Les bateaux radio commandés sont autorisés mais ne doivent pas engendrer de désaccord avec autrui et respecter les zones de pêches.

ARTICLE 7 : Les hameçons doivent être simples sans arillon ou micro de moyenne taille. La taille maximale des hameçons est fixée à la taille N°2. Un seul hameçon par ligne de pêche.

ARTICLE 8 : La taille du tapis de réception ainsi que celle de l'épuisette doit être de dimension suffisante pour les poissons donc de format XXL. Il est interdit d'épuiser les esturgeons, ils doivent être sortis par la queue et sans les tordre.

ARTICLE 9 : Tout poisson attrapé doit être manipulé avec soin (ne pas oublier de le mouiller régulièrement ainsi que le tapis de réception), être pesé, photographié puis remis à l'eau dans les plus brefs délais. ATTENTION : Les Esturgeons et les Amours Blancs doivent être manipuler avec encore plus de soins. Tout esturgeon attrapé devra être sorti de l'eau par queue et non avec une épuisette ! On vous demande également d'oxygéner tous les poissons avant de les relâcher.

ARTICLE 10 : Un poisson capturé sur un poste de pêche doit obligatoirement être remis à l'eau à cet endroit.

ARTICLE 11 : Tout poste de pêche avec des cannes en action de pêche doit avoir au moins un pêcheur présent. Aucun poste ne doit rester sans surveillance.

ARTICLE 12 : L'amorçage est autorisé, les graines devront être impérativement cuites à cœur et trempées (contrôles fréquents).

ARTICLE 13 : Les sacs de conservations sont strictement interdits, de jour comme de nuit sous peine d'expulsion. Seuls les sacs flottants de type SLIG sont autorisés.

ARTICLE 14 : Corps de ligne, arraché, en tresses sont STRICTEMENT interdit !! Votre ligne devra en être en NYLON de maximum 45/100^{ème}. Montage de fuite OBLIGATOIRE, le plomb doit pouvoir se décrocher en cas de casses.

ARTICLE 15 : Produit désinfectant et cicatrisant OBLIGATOIRE ! Soyez-généreux vous savez que ce n'est pas nocif !

ARTICLE 16 : Nos amis les bêtes devront être tenues en laisse et sous la surveillance de leurs propriétaires. Le Domaine décline tout incidents ou accidents pouvant être causé par vos animaux. Merci de ramasser leurs besoins.

ARTICLE 17 : Il est strictement interdit de tuer, de marquer ou de mutiler un poisson ou un animal du domaine. Toutes personnes ayant recours à ces pratiques se verra exclu et une plainte sera déposée auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 18 : Toute tentative de vol ou vol de carpe ou tout autre poisson, prévu et réprimé par l'article de loi 311-1 du code pénal, fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services compétant et de poursuites devant un tribunal. Toutes nos carpes, amours blancs, esturgeons, perches, brochets et sandres sont répertoriés via photo (pile et face) et dans nos registres afin de suivre leurs évolutions.

ARTICLE 19 : En réservant et en venant pêcher sur le Domaine du Oulenbach, vous vous engagez à respecter ces règlements de manière STRICTE. Tout contrevenant se verra renvoyer chez lui, sans possibilité de remboursement (même pour la fin de séjour non effectuée) !

ARTICLE 20 : Dans le respect du droit à l'image, les signataires de ce règlement autorisent expressément les gérants à publier librement leurs photos sur le site dédié au Domaine du Oulenbach, ainsi que sur n'importe quel réseau social ou autre support sans limitation dans le temps et de nombre.

EN CAS DE NON-RESPECT DE CE REGLEMENT INTERIEUR, LES PROPRIETAIRES ET LES PERSONNES MANDATEES PAR LES PROPRIETAIRES SE RESERVE LE DROIT DE DECIDER SI L'INFRACTION JUSTIFIE UNE EXCLUSION IMMEDIATE SANS AUCUN RECOURS OU POSSIBILITE DE REMBOURSEMENT.

LA DIRECTION DECLINE TOUTES RESPONSABILITES EN CAS D'INCIDENTS SUR L'ENSEMBLE DU DOMAINE (vol, accident, noyade, bagarre ou autre...) ET SE RESERVE LE DROIT A L'ACCES DE SON DOMAINE OU NON. TOUTE PERSONNE CONTREVENANTE A CES REGLEMENTS SE VERRONT EXCLUES IMMEDIATEMENT SANS AUCUN REMBOURSEMENT.